



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Membres en exercice :

15

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN.

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_014 - Objet : Affectation du résultat - Budget principal

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **303 697,87 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **42 446,94 €** en section d'investissement
- Un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2024 de **95 772,25 €**
- Un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2024 de **168 456,43 €**

Monsieur le Maire propose :

- d'**AFFECTER** à la section d'investissement un montant total de **196 066,38 €** (compte 1068), de **REPORTER** le solde d'un montant de **107 631,49 €** en section de fonctionnement au compte R002 ;
- et de **REPORTER** en section d'investissement le montant de **42 446,94 €** (compte R001).



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide :

- d'**AFFECTER** à la section d'investissement un montant total de **196 066,38 €** (compte 1068), de **REPORTER** le solde d'un montant de **107 631,49 €** en section de fonctionnement au compte R002 ;
- et de **REPORTER** en section d'investissement le montant de **42 446,94 €** (compte R001).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 11 avril 2024

Gisèle JOSEPH



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 2024
et publié ou notifié
le 15 / 04 / 20 24